

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

# Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

## Pièces administratives

REÇU

10 JUL. 2018

« Vu pour être annexé à la  
délibération en date du

**24 mai 2018**

approuvant la modification  
simplifiée du PLU de la  
commune  
de Saint-Augustin »

Signature et cachet du Président  
de la Communauté  
d'Agglomération

Par délégation  
le Vice-Président  
L. PICARD



**géogram**  
ENVIRONNEMENT - URBANISME

**GEOGRAM sarl**

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr



# Délibération prescrivant la modification simplifiée et mettant le projet à disposition du public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine et Marne  
Commune de SAINT-AUGUSTIN



Date de convocation :	14/11/2017	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Date d'affichage :	14/11/2017	
Effectif légal :	19	<b>CONSEIL ORDINAIRE</b>
Membres en exercice :	19	
Présents :	17	<b>SEANCE DU 23 Novembre 2017</b>
suffrages exprimés :	19	

## **Modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme**

L'an deux mil dix-sept le 23 novembre à 20h30, le conseil Municipal de la Commune de Saint-Augustin, régulièrement convoqué le 14/11/2017, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER

**PRÉSENTS :** Sébastien HOUDAYER, Martine ROBICHE, David HOGUET, Séverine ZELECHOWSKI, Alain LEFEBVRE, Gérard BOULANGER, Nadège MONIN, Noëlle GUILMAIN, Nelly de VIENNE, Jean-Pierre SANTIN, Christèle JAFFRE, Denis DURAND, Jean-Luc MESSANT, Bastien GIBAUT, Gerhart DEHAN, Geneviève CHAMINADE, Valérie BERNICHON.

**Absents excusés :** Pierre BEAUVALLET pouvoir Sébastien HOUDAYER  
Patrick GELSUMINI pouvoir Séverine ZELECHOWSKI

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Augustin ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU pour réduire l'emprise des Emplacements réservés n°7 et n°10 et ajouter un nuancier pour les tuiles, le conseil municipal décide de prescrire la modification simplifiée du PLU de Saint-Augustin.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie du 8 janvier 2018 au 16 février 2018 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la commune : [www.saint.augustin77.fr](http://www.saint.augustin77.fr)



- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
- Possibilité d'écrire au Maire pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Meaux et notifiée à la liste des destinataires annexée à la délibération. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins 1 mois.

Le 27/11/2017  
Le Maire,  
Sébastien HOUDAYER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704006-20171127-2017-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2017  
Publication : 27/11/2017

# Délibération de la commune de Saint-Augustin donnant un avis favorable à la modification simplifiée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine et Marne  
Commune de SAINT-AUGUSTIN

2018/013



Date de convocation : 27/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage : 27/03/2018

Effectif légal : 19

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Suffrages exprimés : 19

CONSEIL ORDINAIRE

SEANCE DU 03 Avril 2018

## PLU : avis concernant la modification simplifiée :

L'an deux mil dix-huit le 03 avril à 20h30, le conseil Municipal de la Commune de Saint-Augustin, régulièrement convoqué le 27/03/2018, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER

**PRESENTS :** Sébastien HOUDAYER, Martine ROBICHE, David HOGUET, Séverine ZELECHOWSKI, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Pierre BEAUVALLET, Nadège MONIN, Noëlle GUILMAIN, Nelly de VIENNE, Denis DURAND, Jean-Luc MESSANT, Bastien GIBAUT, Geneviève CHAMINADE, Valérie BERNICHON.

**Absents excusés :** Alain LEFEBVRE pouvoir Nadège MONIN  
Jean-Pierre SANTIN pouvoir Martine ROBICHE  
Christèle JAFFRE pouvoir Jean Luc MESSANT  
Gerhart DEHAN pouvoir Bastien GIBAUT

Vu le registre mis à disposition,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 avec l'exposé des motifs a été mis à disposition du public du 8 janvier Au 16 février 2018 dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU mis à disposition a fait l'objet des modifications susvisées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal pour avis va être transmis à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en vue de son approbation,

Il est demandé au conseil municipal de :

- Donner son avis sur le projet de modification simplifiée du PLU préalablement à son approbation par le conseil de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

VOTE 15 POUR 4 ABST (Mr Dehan, Mr Gibaut, Mme Chaminade, Mme Bernichon)

**EMET** un avis FAVORABLE concernant le projet de modification N°1 du PLU.

Le 05/04/2018  
Le Maire,  
Sébastien HOUDAYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704006-20180406-2018-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018

Publication : 06/04/2018





# Délibération d'approbation de la modification simplifiée

Accusé de réception en préfecture  
077-200035590-20180530-2018-126-AI  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

République Française  
Département de Seine et Marne

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 24 mai 2018

L'an deux mil dix-huit le 24 mai, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2018 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 56    Pouvoirs : 14    Absents/Excusés : 4    Votants : 70

Présents : MM. Et Mmes : ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASCHFORD Patrick (+pouvoir de Jean-Pierre AUBRY), BARRÉ Laurent (arrivé au point 8) (+pouvoir de Jacqueline LEMET), BEAUDET Jean-Pierre, BÉGNÉ Pierre-Emmanuel, BOISNIER Gérard, BOULVRAIS DANIEL (+pouvoir de Jérôme DUBOIS), BOURCHOT Alain, CARLIER Dominique, CAUX Nicolas, CHARBONNEL Jean-Luc (+pouvoir de Jean-Luc MUSART), CHEVRINAIS Sophie, CLÉMENT Jean-Pierre, COUASNON Fabrice, DAUNA Jean-Vincent, DELAUAUX Bernard, DELESTRET Henri, DHORBAIT Guy (+pouvoir de Céline BERTHELIN), DOMARD Muriel, (+pouvoir de Carole HEMET), DUCEILLIER Joël, DURAND Daniel, FLEISCHMAN Thierry, FORTIER Patrick, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (+pouvoir de Véronique MAASSEN), GAUTHERON Philippe, GEIST Gérard remplacé par PASCARD Evelyne, GOBARD Éric remplacé par Patrick FRERE, GUILBAUD Corinne, GUILLETTE Christine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, LANGLOIS Maria (+pouvoir de HEMET Carole), LÉGER Jean-François remplacé par Dominique SCHIVO, LEMOINE Bernard, MASSON Jean-François remplacé par KEIGNART Pascale, MIFFRE-PERRETTI Laurence, MONTOISY Alexis (+pouvoir de Sylviane PERRIN), MOTOT Ginette (+ pouvoir de Franck RIESTER), NALIS Daniel (+pouvoir de Jacqueline SCHAUFLE), PERRIN Jean-François, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence (+pouvoir de Sophie DELOISY), POVIE Marie-Claude, RICHARD Bernard, ROMANOW Patrick, ROUSSEAU Cédric (+ pouvoir d'Isabel LOURENCO-FRADE), SUSINI Jean-Paul, THOURET Marie-José (+pouvoir de Stéphane HALLOO), VALLÉE Fabien, VILLOINGT Patrick, VIVET Emmanuel et VUILLAUME Didier.

Absents excusés : CHAUVIN Joël - HEUSELE Antoine-LEROUGE Françoise

Absents non excusés: Alexandre DENAMIÉL.

Secrétaire de Séance : Philippe FOURMY

### Délibération 2018-126 PLAN LOCAL D'URBANISME de SAINT AUGUSTIN : Approbation de la Modification Simplifiée n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 Décembre 2015 concernant la recodification du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L153-45 à L153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertols et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte Augustin du 23 Novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la mise à disposition ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUGUSTIN en date du 20 décembre 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie poursuive les procédures engagées de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-9 du Code de l'urbanisme,

VU les avis des services reçus dans le cadre de la consultation

CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 16 février 2018 ;

CONSIDERANT le registre d'observation, mis à disposition du public avec le dossier de modification simplifiée, qui contient des observations portant sur des demandes de précisions concernant les dimensions des emplacements réservés,

CONSIDERANT les observations émises dans le registre ne remettent pas en question le principe de la modification simplifiée;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Saint Augustin en date du 05 Avril 2018 donnant un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée tel que présenté,

CONSIDERANT le projet de modification simplifiée du PLU de Saint Augustin ;

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide de :

- Tirer le bilan de la consultation des services et de la mise à disposition du public ;
- Approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Augustin conformément au dossier annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et en mairie de Saint Augustin durant un mois et d'une mention dans un Journal.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et en mairie de Saint Augustin aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Meaux. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitée et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de modification du PLU ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications.

Date de publication : 29 mai 2018

Le Président

Ugo PEZZETTA

